

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2015**



L'an deux mil quinze, le mercredi 23 Septembre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire.

Présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAudeau, Alain CHARLET, Adjoint ; M. Dominique SOLAS, Conseiller délégué ; Mmes Lauriane ABIT, Christiane ANSELME, Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE ; MM. Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Excusé : -

Représenté : Jean-Paul FLEURY

Secrétaire de séance : M. Patrick TREUSSART

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 14
Représenté	: 1
Nombre de votants	: 15
Date de convocation :	16/09/2015

**N° 166A - 1.1.2 – MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Architecte des Bâtiments de France a proposé, en application de l'article L.621-30 du code du Patrimoine, de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques.

Ces périmètres concernent :

l'Eglise de Saint Denis d'Oléron – soubassement du portail – Immeuble classé monument historique en 1862 ;

le Phare de Chassiron – le phare et ses dépendances ainsi que le sol de la parcelle correspondante –

Immeuble classé monument historique le 23/10/2012, à porter à la connaissance de la commune de Saint Denis d'Oléron, supportant actuellement cette servitude.

Après avoir pris connaissance du document de modification des Périmètres de Protection et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable et
- Autorise le Maire à en informer l'Architecte des Bâtiments de France.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

017-211703236-20150923-
166A-DE - 1.1.2 – PLU Modification
périmètre de protection M. Hist.

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06/10/2015**

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 25/09/2015

Le Maire,
Jean-Michel MASSÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 6 avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 31 mars 2016 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAudeau, Alain CHARLET, Adjoints ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE MM. Fabrice MICHEAU, Régis GUILLO, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Laurianne ABIT ayant donné pouvoir à Béatrice GILLIES, M. Jean-Paul FLEURY ayant donné pouvoir à Jean-Michel MASSÉ, Mme Christiane ANSELME ayant donné pouvoir à Lucien THIBAudeau, M. Patrick TREUSSART.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Excusés : 4
Représentés : 3
Votants : 14

2016.089 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2015, un avis favorable a été émis pour la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la Commune.

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté n°16/239 du 5 février 2016, entériné cette modification. Il convient donc d'approuver la modification des périmètres de protection autour :

- de l'église de Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et,
- du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante figurant au cadastre G parcelle n°842 immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012

Vu l'arrêté n°16-239 du 5 février 2016 portant modification des périmètres de protection autour de l'église de Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et, du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante figurant au cadastre G parcelle n°842 immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, sur le territoire de la Commune de Saint Denis d'Oléron,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du périmètre de protection autour des monuments historiques de la Commune de Saint Denis d'Oléron.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703236 - 20160406
- 2016089 - DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 08/04/2016**

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 08/04/2016

Le Maire,
Jean-Michel MASSÉ





PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 05 FEV. 2016

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ n° 16- 239

Portant modification des périmètres de protection autour de l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, sur le territoire de la commune de Saint Denis d'Oléron

LE PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25, L.621-26 et L.621-30 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 ;

Vu le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 relatif à l'adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le courrier de madame La Préfète de Charente-Maritime, en date du 15 juillet 2015, portant à la connaissance de la commune de Saint Denis d'Oléron, la proposition de l'architecte des Bâtiments de France de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la dite commune : l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et le Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint Denis d'Oléron du 23 septembre 2015, décidant d'approuver le projet de modification des périmètres de protection de l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, situés sur le territoire communal et sollicitant leur mise à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Denis-d'Oléron du 5 octobre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 26 octobre au 25 novembre 2015, sur le projet de modification des périmètres de protection des monuments classés Monument Historique suivant : l'Église Saint Denis et le Phare de Chassiron ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 10 décembre 2015 ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement des dits monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres de protection de l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, sur le territoire de la commune de Saint Denis d'Oléron, sont modifiés selon le plan joint en annexe 1. Les tracés en bleu devenant les nouveaux périmètres de protection de ces monuments historiques.

Article 2 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la Mairie de Saint Denis d'Oléron, à la préfecture de Charente-Maritime à La Rochelle et au service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) à La Rochelle.

Article 3 : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Saint Denis d'Oléron doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime et mention en est faite dans deux journaux du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le sous-préfet de Rochefort, le maire de Saint Denis d'Oléron, le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

La Rochelle, le 05 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel JOURNAIRE

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
de Charente-
Maritime

Centre administratif Chasseloup
Laubat, Av. de la Porte Dauphine
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.
gouv.fr
http://www.sdap-poitou-charentes.
culture.gouv.fr

Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) assurera la protection de L'Église Saint Denis, le soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862. Le nouveau périmètre proposer comprends les zones de bâti ancien du bourg de Saint Denis. En effet, ce périmètre urbain ancien forme un écrin cohérent autour du monument et de sa

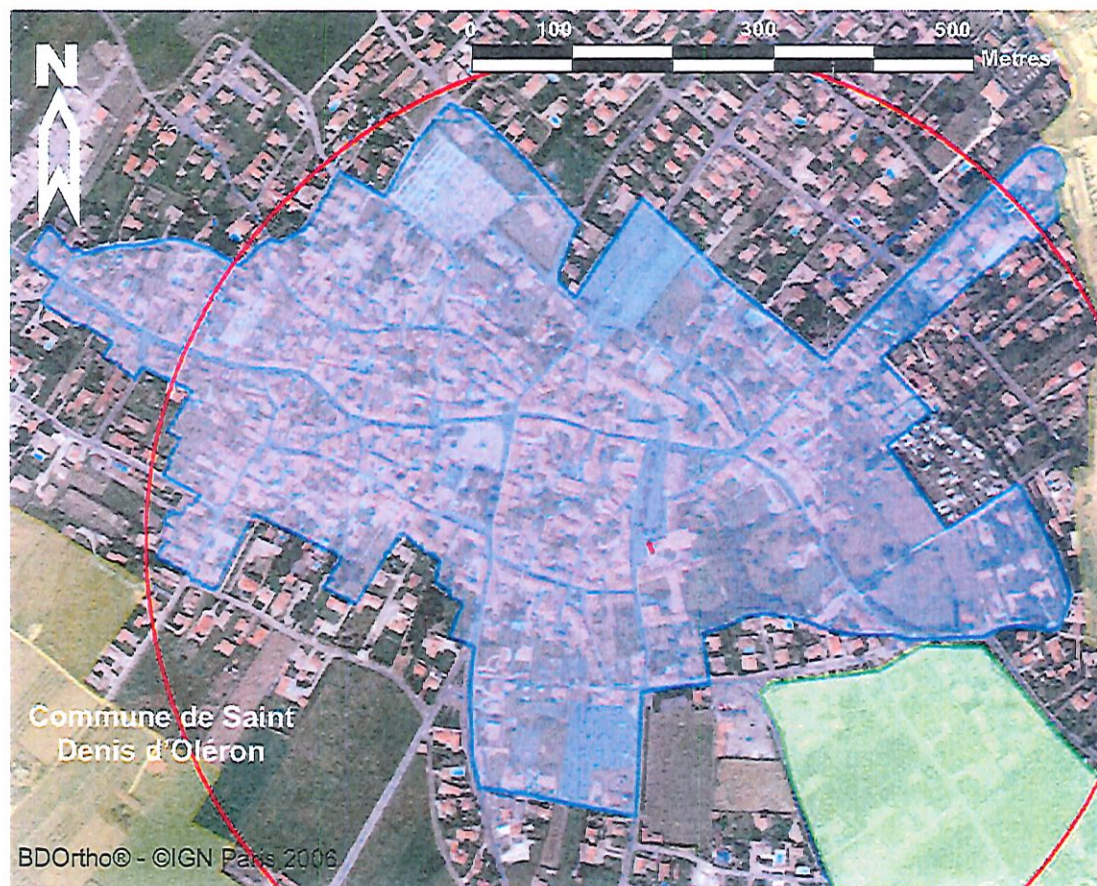


Photo aérienne :

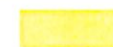
Légende de la carte



Périmètre de protection
modifié (PPM)



L'église, en partie clas-
sée monument histori-
que & son périmètre de
protection de 500 m



Protection au titre
des Sites Classés



Protection au titre
des Sites Inscriés

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

Vu pour être
annexé à mon Arrêté

n° 16-239

du 05/02/2016

Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

place. Il s'agit donc de matérialiser au travers le tracé du PPM la relation du monument et de son environnement proche. Le nouveau PPM assurera aussi une cohérence avec les sites classés et inscrits de la commune ainsi qu'avec le zonage du PLU dont il reprend une très grande partie de la zone UA du centre bourg.

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
de Charente-
Maritime

Centre administratif Chasseloup
Laubat, Av. de la Porte Dauphine
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.
gouv.fr
http://www.sdap-poitou-charentes.
culture.gouv.fr

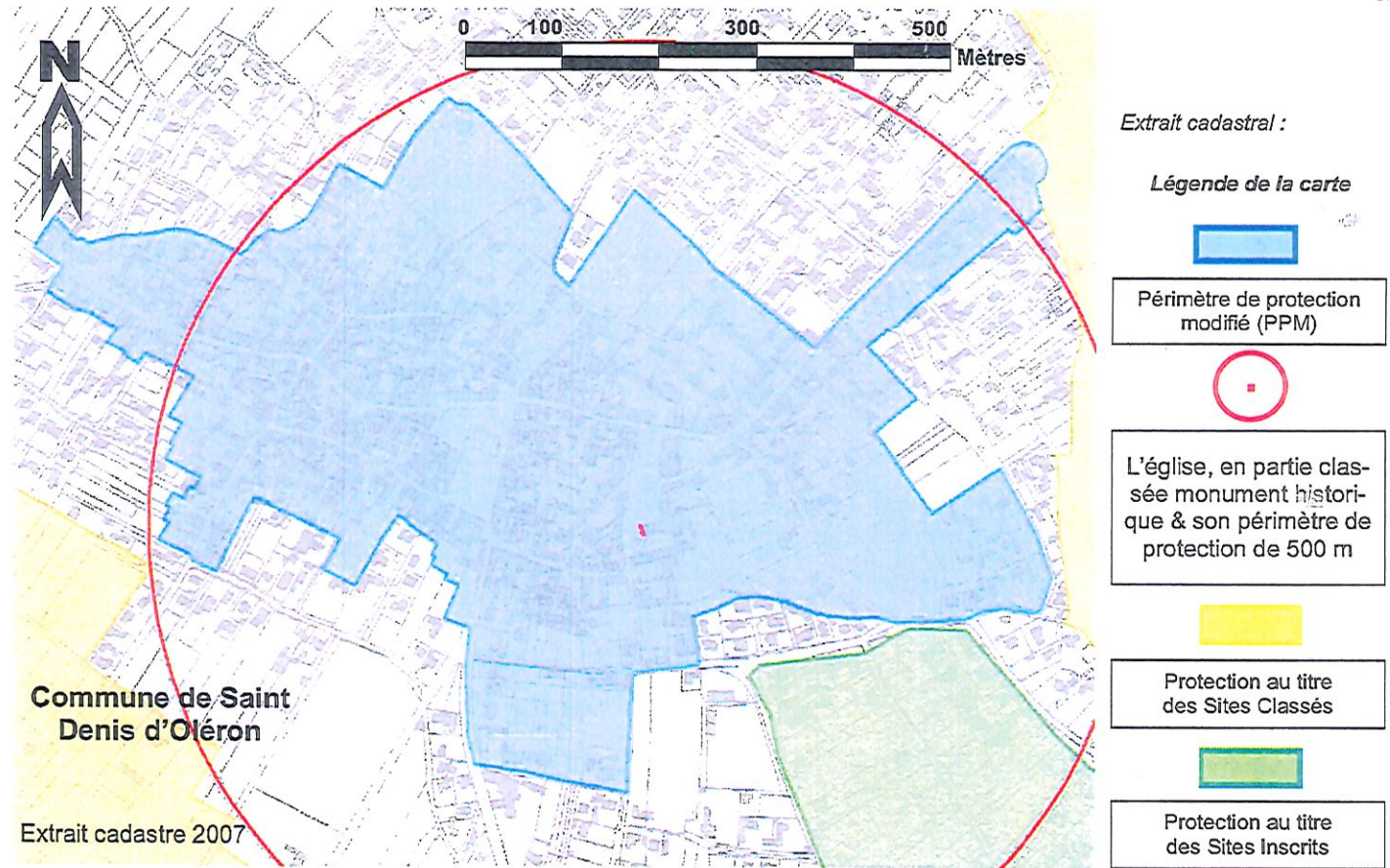
Vu pour être
annexé à mon Arrêté

n° 16-239

du 05/02/2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE



Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
de Charente-
Maritime

Centre administratif Chasseloup
Laubat, Av. de la Porte Dauphine
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.
gouv.fr
http://www.sdap-poitou-charentes.
culture.gouv.fr

Vu pour être
annexé à mon Arrêté
n° 16-239
du 05/02/2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) assurera la du **Phare de Chassiron**, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23/10/2012. Le nouveau périmètre proposer comprends les zones naturelles du site classé entourant le

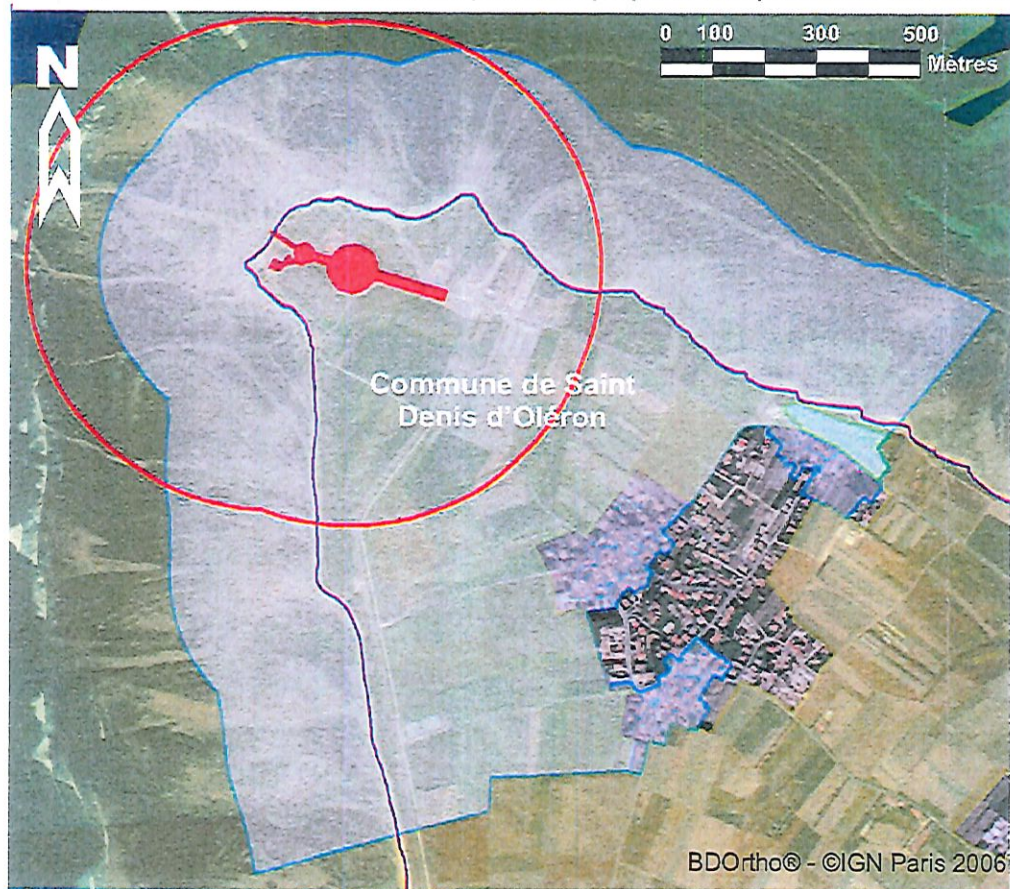


Photo aérienne :

Légende de la carte



Périmètre de protection modifié
(PPM)



Le phare, classé monument
historique &
Périmètre de protection de 500 m



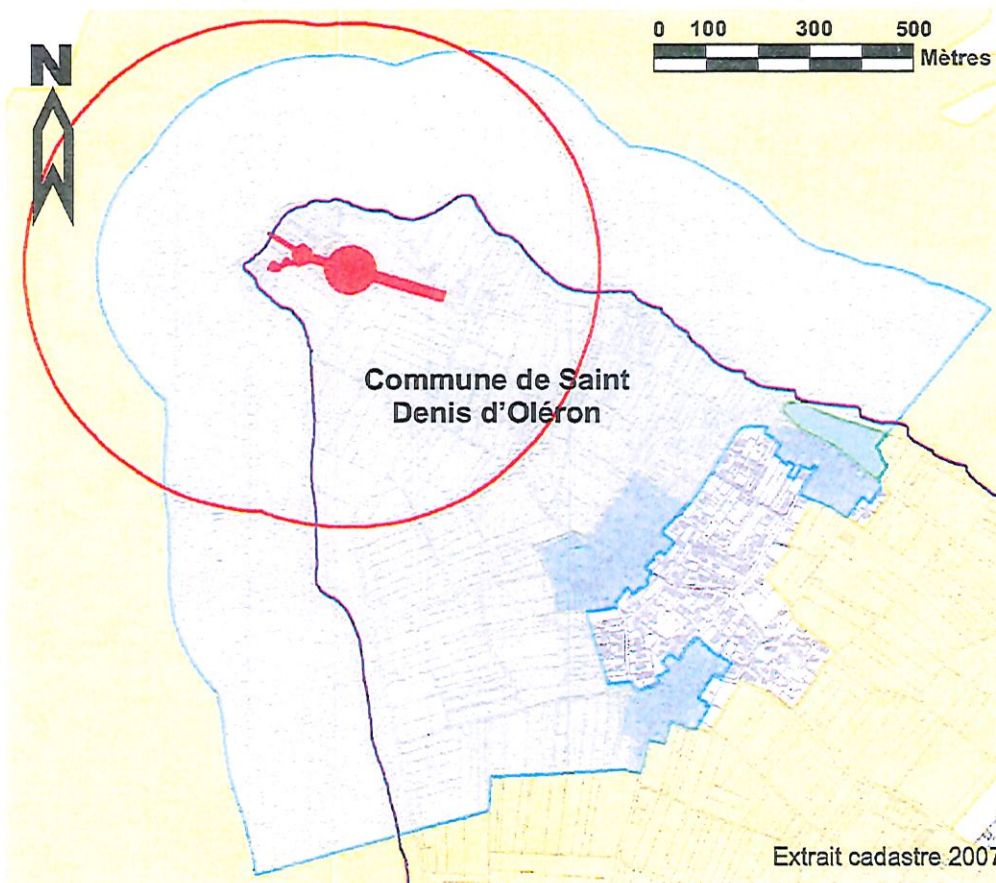
Protection au titre des Sites Classés



Protection au titre des Sites Inscrits


Proposition du Périmètre de Protection Modifié :


phare y compris l'estran sur une profondeur de 300 m correspondant au droit de police du Maire de la commune. Au sud-est du phare, le PPM viendra en extension couvrir les zones de bâti ancien des hameaux de Chassiron et de la Gautrie délaissées par les sites mais dont l'intérêt architectural et patrimonial est certain.





Extrait cadastral :

Légende de la carte

- 

Périmètre de protection modifié (PPM)
- 

Le phare, classé monument historique & Périmètre de protection de 500 m
- 

Protection au titre des Sites Classés
- 

Protection au titre des Sites Inscrits

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
de Charente-
Maritime

Centre administratif Chasseloup
Laubat, Av. de la Porte Dauphine
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.
gouv.fr
<http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr>
Vu pour être

annexé à mon Arrêté
n° 16-239
du 03/02/2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE